

**EXTRAIT**  
du Registre des Délibérations

du Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan

Séance du 27 juin à 20 heures 30

Date de convocation :  
21 juin 2011

Nombre de  
délégués en  
exercice : 170

Objet : Soutien  
aux opérations  
d'amélioration  
énergétique du  
parc social

Présents : 103  
Pouvoirs : 17  
Votants : 120  
Vote pour : 120  
Vote contre : 0  
Abstentions : 0  
Vote blanc : 0

Le Conseil de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Allevard au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur François BROTTES, Président de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : S. ALMODOVAR, C. ANGLADE, J. BALLAND- CAMBIER, P. BEGUERY, L. BELLICARD, C. BENONE (jusqu'à la délibération n° 70 inclus), S. BEOLET, C.BERSCIANI, C. BICH, A. BLANC, B. BOESSO, P. BOISSELIER, G. BONNEFON, D. BOSA, JM. BOUCLANS (jusqu'à la délibération n° 71 inclus), C. BOULLIER, A. BOUVEROT-REYMOND, G.BRICALLI, F.BROTTES, M. BRUNELLO, JP. BUART, J. CARASSIO, V. CARTIER, ML. CHRISTOPHEL, D. CHARBONNEL, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, MH. COSTA, I. CURT (jusqu'à la délibération n° 109 inclus), P. DAUPHIN, A. DAVID, C. DAVOINE, S. DELAVIER, JM DOLLE, J. DUBUS, C. DURET, C. ENGRAND, H. FANET, G. FASTIER (jusqu'à la délibération n° 80 inclus), L. FERRADOU, G. FERRAGATTI, E. FORTIER (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), V. GAY, J. GERBAUX, F. GIMBERT (jusqu'à la délibération n°73 inclus puis pouvoir à C.BICH), G. GIRAUD, F. GLAREY, C. GLOECKLE, J. GUILLOT (jusqu'à la délibération n°71 inclus puis pouvoir à F.PILLOT), C. HARDOUIN, V. HENOFF, D. JACQUEMET, P. JANOLIN (jusqu'à la délibération n° 113 inclus) , P. JEAN, G. JOVET, C. JOY, J. JURADO (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), M. LAMBERT, P. LANGENIEUX-VILLARD (jusqu'à la délibération n° 82 inclus), P LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL-DE-MONCEAUX, A. MAITRE, , P. MANJARRES, J. MARSEILLE, R. MARTY, MJ. MASSUCCO, B. MICHON, F. MIDALI, W. MINGUELY, A. MONNOT, C. MONTEIL, B. MURIENNE, JC. NINET (jusqu'à la délibération n° 81 inclus), MC. PARADE, C. PERNIN, A. PIANETTA, J. PICCHIONI, F. PILLOT (jusqu'à la délibération n° 73 inclus), T. PLACETTE, A. PLISSON, R. POIS - POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, P. ROBERT, C. ROCCA, A. ROLIN, L. ROUSSET, JL ROUX (jusqu'à la délibération n°109 inclus), A. RUCHE, C. SAURY, C. SCHEMEIL, A. SERVANT, B. SORREL, A M SPALANZANI, P. TERNAUX (jusqu'à la délibération n° 95 inclus), M. TERUEL (jusqu'à la délibération n° 113 inclus), L. THERY, S. THIERY, O. THIZY, MJ. THOMASSON, Y. TOSOLINI, B. TRIFFE, G. TROUX, C. VANNUFFELEN, S. VAUSSENAT, C. VIDAL, P. VIEILLE, P. VOLPI, G. ZANARDI (jusqu'à la délibération n° 86 inclus), C. ZAS.

Excusés: G. AMBLARD, A. ANDREVON, P. BAUDAIN, JC BECQUAERT, V. BERLANDIS, C. BLANC-COQUAND (pouvoir à F.BROTTES), A. BONMIER (pouvoir à Y.TOSOLINI), Y. BOUCHERT-BERT-PEILLARD, E. BOUVIER, D. BRUNET-MANQUAT, B. CARAGUEL, H. CERET, D. CHAVAND (pouvoir à P.RAMOUSSE), JF. CLAPPAZ, B. COLLIGNON, M. COUVERT (pouvoir à S.BEOLET), G. DIDOT, B. DRECQ, A. DUHAMEL, JP DURAND (pouvoir à T PLACETTE), MT. FRABONI, P. GAILLARD, J. GAMELIN (pouvoir à P.BEGUERY), R. GAUTHERON, M. GLATIGNY (pouvoir à J.DUBUS), M. GRAMBIN, A. GUILLUY, L. JANET, B. JAY (pouvoir à L.FERRADOU), JC. JOLLY, G. LAMAND (pouvoir à F.MIDALI), H. LECUYER, O. LEROUX, C. LETOUBLON, C. MALIA, JM MICHEL (pouvoir à E.FORTIER), R. MILLET (pouvoir à B.CARAGUEL), P. MORAND (pouvoir à C.GLOECKLE), M. MORINI, J. MOUSIN, F. PAGES, C. PERRIN, L. PERROD, V. PETEX (pouvoir à A.RUCHE), S. PLAWESKI, E. PORTSCH, J. REBUFFET, M. SAVIGNY, F. SERRANO, P. SILVENTE, S. SPOHR, F. STEFANI (pouvoir à J.MARSEILLE), S. THILLY, P. THUET, Y. TROCMET, P. WEILL, G. ZANCHIN, J. ZAPPIA (pouvoir à D.JACQUEMET).

Transmis le : 22/07/11  
N° accusé réception Préfecture : 038-20001816-2011 0627-96 DE

Madame J.DUBUS est nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération n°411 du Conseil de communauté du 29 mars 2010 relative au soutien aux opérateurs de logements sociaux,

Vu la délibération n°52 du Conseil de communauté du 18 avril 2011 relative à la politique de l'habitat,

Monsieur le Président rappelle qu'en 2010 la Communauté de communes a souhaité soutenir financièrement les bailleurs sociaux pour les accompagner dans leurs travaux d'amélioration énergétique du parc HLM, et avait voté pour cela un budget de 75 000 €.

Cet axe d'intervention, qui s'inscrit dans la démarche de développement durable engagée par la Communauté de communes, en lien avec l'élaboration de son Plan climat et de son Agenda 21, répond à d'importants enjeux environnementaux et sociaux. En effet, une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie doit faire baisser le montant des charges payées par les locataires du parc HLM.

De nombreuses et importantes opérations de réhabilitation étant envisagées par les bailleurs sociaux dès cette année sur notre territoire, le Conseil de communauté, lors de sa réunion du 18 avril 2011, a souhaité renforcer son intervention en consacrant à cette action un budget de 800 000 €. Les modalités d'application n'ont pas été définies à cette occasion, la commission habitat-logement ayant été sollicitée pour établir les critères d'attribution.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Président à intervenir dans ces opérations et à signer tous les documents afférents à ce dossier et selon les modalités suivantes :**

**La communauté de communes module son aide en fonction du gain de performance énergétique obtenu après travaux, selon le barème suivant :**

- **Gain de 15% (sans saut de classe énergétique DPE) : 1500 € par logement**
- **Gain d'1 classe énergétique DPE : 2500 € par logement**
- **Gain de 2 classes énergétiques DPE : 3500 € par logement**
- **Gain de 3 classes énergétiques DPE ou plus : 5000 € par logement**

**La subvention sera plafonnée à 50% du coût des travaux de l'opération.**

**Elle sera conditionnée aux respects des engagements suivants de la part des bailleurs :**

- **ne pas augmenter (et si possible diminuer) après travaux le couple « Loyer + Charges », afin de ne pas peser sur la situation financière des locataires,**

- suivre durant 2 années après l'achèvement des travaux l'évolution des consommations d'énergie, afin de vérifier que les objectifs initiaux ont été atteints et permettant éventuellement de réajuster le mode d'intervention du Grésivaudan.

La subvention sera versée au bailleur HLM en deux temps :  
50% au démarrage des travaux et 50% à leur achèvement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,

François BROTTES

